



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 09/10/2024**

Présents : Mesdames Priscilla VASSEUR, Hélène SYLVESTRE et Michèle EYRAUD
Messieurs Laurent SAYN et Denis GAUDIN

Absents : Mme Sylvie DERVILLE, Armand PETIT, Nadine PERRET et Rudy SYLVESTRE

Pouvoirs : Mme Sylvie DERVILLE à Michèle EYRAUD
Mme Nadine PERRET à Priscilla VASSEUR
Mr Armand PETIT à Hélène SYLVESTRE

Vérification du Quorum : 5 présents / 9

Nomination du secrétaire de séance : Hélène SYLVESTRE

Heure de début de séance : 18h05

Accueil par Laurent SAYN

Présentation de l'ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du CM du 11 septembre 2024,
- Délibération admission nouvelles communes au SMPAS
- Délibération modification statut SMPAS
- Délibération transfert de la piscine couverte de Loriol : approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées. (C.L.E.C.T.)

1- Approbation du PV de la séance du CM du 11/09/2024

Laurent SAYN fait lecture du Procès-verbal de la séance du 11/09/2024 :

Informations complémentaires apportées :

Pour le règlement cimetière, Priscilla Vasseur précise que lors du dernier CM il a été proposé de supprimer les 2 lignes barrées ci-dessous, hors il s'agit d'un texte de loi que nous ne pouvons pas adapter/modifier selon les décisions de la commune.

Article 7 : Droit à inhumation

La sépulture dans les cimetières communaux est due :

- aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile
- aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel que soit le lieu du décès
- aux personnes non domiciliées sur la commune mais ayant droit à une sépulture familiale
- aux français hors de France mais inscrits sur la liste électorale de la commune
- aux personnes propriétaires d'un bâti



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



A modifier le titre de point 7 : SYMPA en SMPAS

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

2- Délibération admission nouvelles communes au SMPAS

Laurent SAYN RAPPELLE, que la commune de Montclar-sur-Gervanne est adhérente au Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Il informe que :

- Les communes d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, LA chaudière, Eygluy-Escoulin, Espenel, Saint-Sauveur en Diois et Suze souhaitent rejoindre les communes déjà adhérentes du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS.
- Le conseil syndical du SMPAS vient de se prononcer sur la modification statutaire et l'extension du périmètre du SMPAS,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 5211-18 et 20 du CGCT, le Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS doit consulter les communes membres du Syndicat qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion des nouvelles communes et actualiser le périmètre du Syndicat.

Hélène SYLVESTRE et Laurent SAYN expose les conséquences de l'intégration des 7 communes au 1^{er} janvier 2025 en termes techniques, patrimoniaux et financiers. **Document en pièces jointes**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour l'adhésion des communes d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, La chaudière, Eygluy-Escoulin, Espenel, Saint-Sauveur en Diois et Suze,
- **APPROUVE** le changement de périmètre du syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS, qui regroupe dorénavant les communes de Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre, Aouste sur Sye, Saillans, Montclar sur Gervanne, Cobonne et Gigors et Lozeron, d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, La chaudière, Eygluy-Escoulin, Espenel, Saint-Sauveur en Diois et Suze,
- **APPROUVE** la modification statutaire relative à cette modification de périmètre.

3- Délibération modification statut SMPAS

Laurent SAYN,

RAPPELLE que le conseil syndical du SMPAS vient de se prononcer sur l'extension du périmètre du SMPAS aux communes d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, La chaudière, Eygluy-Escoulin, Espenel, Saint-Sauveur en Diois et Suze.

La modification statutaire présentée à Monsieur le préfet, comportera la nomination de 2 délégués titulaires par communes membres et 2 délégués suppléants.

Comme le prévoit les articles L 5211-7, L.5212-7, L.5711-1 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant des collectivités membres du syndicat est élu parmi les membres du conseil municipal.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



Laurent SAYN et Hélène SYLVESTRE expliquent les changements statutaires à la suite de l'adhésion des 7 communes au 1^{er} janvier 2025. **Document en pièces jointes**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire présentée à Monsieur le préfet, comportant la nomination de 2 délégués titulaires par communes membres et 2 délégués suppléants à partir du 01/01/2025.

4- Délibération transfert de la piscine couverte de Loriol : approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées. (C.L.E.C.T)

Monsieur le Maire,

EXPLIQUE aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la CCVD a délibéré sur le transfert de la piscine couverte située à Loriol.

Ce transfert, conformément aux textes en vigueur, a fait l'objet d'analyses par la commission locale d'évaluation du transfert de charges. (C.L.E.C.T). La mission de cette commission intercommunale est d'évaluer le coût de chaque transfert.

Cette commission a été instituée par délibération de la CCVD N°3/26.05.15/C, elle est composée de membres désignés par les conseils municipaux.

La désignation de ses membres a été actée par délibération N°1/17-12-20/C.

La commune a désigné son représentant par délibération N°2022-0032 du conseil en date du 26 septembre 2022.

Suite à un travail très précis et minutieux des services de la commune de Loriol-sur-Drôme et de la CCVD, la commission s'est réunie le 15/05/2024 et a approuvé un rapport d'évaluation.

Celui-ci a conclu favorablement au transfert de charges d'un montant de **284 000 €**.

Ce rapport a été présenté lors du Conseil Communautaire du 3 septembre 2024 et adressé à la commune en date du 4 septembre 2024.

Pour que ce transfert puisse être finalisé, ce rapport doit recueillir l'accord des communes à la majorité simple dans un délai de trois mois à compter de leur saisine (2/3 au moins des communes intéressées représentant plus de ½ de la population totale de celles-ci, ou par ½ au moins de communes représentant les 2/3 de la population).

A défaut de délibération de la commune, la décision est réputée favorable.

Après avoir pris connaissance de la délibération N°01/03-09-2024/C de la CCVD et du rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce rapport de la CLECT concernant le transfert de la piscine couverte située à Loriol à la CCVD pour un montant de 284 000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



5- Questions Diverses :

- Festival Floor au château

Félicitation du maire pour l'organisation avec aucun incident notoire pour 800 entrées le vendredi soir et 2000 personnes le samedi. Un courrier de remerciement auprès du service d'ordre/de sécurité très présent a été transmis.

- Retour sur l'inauguration de la salle :

Une cinquantaine de personnes présentes. Murielle PARET, conseillère départementale et Claude AURIAS, Conseiller Régional étaient présents. Retour sur le coût de la salle :

- Travaux : 75 173 €
- Subventions : 34 770 € (47%) dont 11 288 € de la Région, 23 482€ du département

Monsieur le maire est très déçu de n'avoir pu compter que sur la 1^{ère} adjointe et La secrétaire de Mairie, pour l'inauguration ; Hélène, étant souffrante.

Il déplore ce peu d'intérêt des élus du conseil envers les représentants des collectivités territoriales qui subventionnent les projets municipaux.

Une communication auprès des habitants / associations de la commune pour la mettre à disposition va être réalisée dans les prochaines semaine.

- Information à diffuser : disponibilité des bio sceaux à la mairie

Les sujets étant épuisés, Laurent SAYN Clôture la séance à 19h23